S/C NGANK.S.J.030299
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES FORCES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-=-=-=-oOo-=-=-=-

D E C R E T n° 99-27 du 10 Mars 1999
portant nomination d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ISAS : VU L'Acte Fondamental;

DBF / DGAF VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

VU La Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des Services de sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°34/70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCF / DGAF VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des Avancements et des titularisations;

VU Le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/ MDN VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérims des Mmebres du Gouvernement;

VU Le Décret n° 99-26 du 10 Mars 1999, portant inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

..//.. 2

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Est nommé à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1993(1er Trimestre 1993).

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE :

GENDARMERIE MARITIME :

Lieutenant de Vaisseau: S O K I | 3 O B Harrison ~~C.C.~~

ARTICLE 2 :Cette nomination prend effet du point de vue de la solde et du grade à compter de la date de nomination.

ARTICLE 3 :Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 10 ~~Mars~~ 1999

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale;

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -